



**Modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 29 mai 2020**

Les actionnaires de la société Carrefour sont informés de leur convocation en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le vendredi 29 mai 2020 à 14 heures 30 au siège social de la Société. Cette Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire se tiendra à huis clos, hors la présence des actionnaires.

L'avis préalable de réunion valant avis de convocation comprenant l'ordre du jour ainsi que le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 24 avril 2020. Une copie est disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.carrefour.com/fr/finance/informations-reglementees>).

Exceptionnellement, l'Assemblée Générale se tenant à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander de carte d'admission pour assister à l'Assemblée Générale physiquement. Les actionnaires sont invités à exercer leurs droits d'actionnaire en (i) votant à distance, (ii) donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou (iii) donnant pouvoir à un tiers.

Les documents relatifs à cette Assemblée ainsi que les formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.